



L'accueil multi sites

L'instruction du 22 novembre 2006 (n° 06- 192 JS) définit la notion d'accueil multi-sites comme un accueil « pour des effectifs réduits répartis sur plusieurs sites, chacun accueillant parfois moins d'une vingtaine d'enfants de tous âges, il peut paraître intéressant pour la qualité de l'encadrement et des projets éducatifs de créer un accueil de loisirs « multi-sites » ».

Les conditions :

La déclaration sous forme de multi-sites correspond à un aménagement toléré de la réglementation, sous réserve de **répondre à l'une des conditions suivantes** :

- l'absence avérée d'opérateur sur une commune où des besoins d'accueil ont été identifiés.
- la volonté de mettre en place un accueil périscolaire en milieu rural, dans le cadre d'une démarche concertée.
- la recherche de complémentarité, à l'échelle d'un quartier, pour l'accueil de jeunes de différentes tranches d'âges, installés dans des lieux voisins.

Le fonctionnement multi sites est **applicable principalement aux accueils sans hébergement à caractère périscolaire et de manière exceptionnelle à caractère extrascolaire**.

Le nombre d'enfants présents par site additionnel doit **être inférieur à 50 mineurs** et le **nombre total pour l'ensemble des sites ne doit pas excéder 300 mineurs**.

QR CODE



 **Contact :**

ACM46@ac-toulouse.fr ☎ 05.67.76.55.26

Les diplômes de la direction:

Le directeur devra être titulaire d'un BAFD.

Si l'effectif cumulé du multi sites est supérieur à 80 mineurs et 80 jours, le directeur devra être **titulaire d'un diplôme professionnel** au sens de l'arrêté du 09 février 2007 (BPJEPS Loisirs Tout Public ou équivalent). À défaut une dérogation devra être sollicitée auprès de la SDJES. Dans ce cas, l'organisateur devra prévoir une qualification professionnelle à moyen terme pour ce directeur dans son plan de formation

L'équipe d'encadrement :

Le directeur :

Le directeur d'un accueil « multi-sites » doit pouvoir se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi des différents sites, en y assurant notamment une présence régulière. Ainsi il n'est pas comptabilisé dans les taux d'encadrement. Il doit être constamment joignable et disponible en cas de sollicitations de la part d'une équipe d'animation de l'un des sites.

L'animateur :

Un animateur diplômé BAFA ou équivalent sera nommé responsable de chaque site. Il apparaîtra dans la fiche unique ou complémentaire comme adjoint de direction.

La qualification des personnes encadrant un accueil « multi-sites » reste conforme au cadre réglementaire des ACM. Les taux d'encadrement définis, doivent être, quant à eux, respectés sur chacun des sites.

La Déclaration :

La création d'un accueil multi-sites est réalisée en accord du SDJES. La demande transmise au SDJES doit comprendre :

- un courrier signé de l'organisateur stipulant les motifs d'une telle création
- la demande d'autorisation renseignée à renvoyer au SDJES.